

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 25 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 029-252901368-20250925-25092025_2-DE



NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice :26 Présents :15 Votants : 15 dont 0 pouvoirs	18.09.2025	2025-024

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délégation du comité syndical au Président relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie

Etaient présents (15) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, COGEN Dominique, LE FER Etienne, MOISAN Viviane, PRIGENT Eric, MORVAN Georges, TOSSER Gérard, SALAUN Denis, GOUIFFES Jean Claude, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, GELEOC Raymond, LE BOEDEC Bernadette, TRUBUILT Bernard.

Etaient excusés (9 dont 0 ayant donné pouvoirs) : MAZEAS Jacqueline, COTTEN Daniel, DUMONTEIL François, PAUL André, QUEMENER Marc, SALIOU Bernard, QUINIOU Bruno, GALARDON Georges, LE BORGNE Rolande.

Etaient absents (5) : YVINEC Jérôme, LE BIHAN Joëlle, BOUDIAF Catherine, BURLOT Nolwenn, PETIT Alexandre.

Le 25 septembre 2025 à 9 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Président

Le Président informe le comité syndical que, depuis l'année dernière, il est plus difficile de gérer notre trésorerie. Notamment dû au fait de l'acquisition de la maison, du hangar et des silos et surtout des terrains qui n'ont, pour l'instant, toujours pas été revendus. Ces opérations ont été financées sur fonds propres.

Le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000€ et d'effectuer les opérations de gestion des lignes de trésorerie.

Dans la cadre de cette délégation, le Président est autorisé :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et leurs filiales dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné
- A passer les ordres pour effectuer l'opération
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation

Le comité syndical sera tenu informé des contrats mis en place lors du comité syndical suivant.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour négocier et signer un ou des contrats de ligne de trésorerie dans la limite maximum de 1 000 000 euros.

Le Président,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 029-252901368-20250925-25092025_2-DE

10/10/2025